



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service des bâtiments, monuments et archéologie

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Hochbau, Denkmalpflege und Archäologie

Concours pluridisciplinaire (architecte + ingénieur)

Délocalisation du Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) à Sion



DIRECTIVES

Sion, le 30 novembre 2017

Table des matières

page

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur	3
1.2	Adresse de l'organisateur	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Langue	3
1.5	Prescriptions officielles	3
1.6	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.7	Composition du jury	3
1.8	Calendrier	4
1.9	Remarques administratives	4
1.10	Visite du site	5
1.11	Anonymat et devise	5
1.12	Critères de jugement	5
1.13	Prix, mentions	6
1.14	Recommandation du jury	6
1.15	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.16	Propriété des projets	7
1.17	Exposition des projets et publication	7
1.18	Litiges	7
1.19	Distribution des documents	7
1.20	Documents remis aux concurrents	7
1.21	Documents à remettre par les concurrents	7
1.22	Présentation des documents	8
1.23	Variantes	9

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Données relatives au site	9
2.2	Zone sismique classe d'ouvrage et données géologiques	9
2.3	Aspects réglementaires	9
2.4	Accès, circulations	9
2.5	Situation actuelle, intentions du M.O. et objectif du concours	9
2.6	Contraintes particulières et programme des locaux	11

3. APPROBATIONS

3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	17
-----	---	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par l'Etat du Valais, Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) en qualité de maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN).

1.2 Adresse de l'organisateur

Le secrétariat du concours est assumé par le SBMA dont l'adresse est la suivante:

ETAT DU VALAIS
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Place du Midi 18
1950 SION
Tél. 027 / 606 38 00
Email : daniel.rey@admin.vs.ch

1.3 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets pluridisciplinaire (architecte et ingénieur) à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.4 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.5 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.6 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.7 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz	architecte cantonal
Membre non prof. :	Frédéric Favre	chef du Département de la sécurité des institutions et du sport
	Bruno Abgottspon	chef du SCN
	Carole Schmid	conseillère municipale en charge des bâtiments et des constructions

Membres prof. :	Stéphanie Bender Laurent Geninasca Philippe Meier	architecte, Lausanne architecte, Neuchâtel architecte, Genève
Spécialistes non-prof. :	Eric Nanchen Edouard Rodel Rachel Spahr Paul Charbonnet Amadé Weissen	chef de section SCN chef de section SCN cheffe de section SCN chef de site SCN, St-Maurice chef de site SCN, Viège
Suppléant prof.:	Daniel Rey	architecte SBMA

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme l'économie, l'écologie, etc..., le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.8 Calendrier

- Publication du programme sur **SIMAP** le vendredi 15 décembre 2017
- Inscription (lettre recommandée) jusqu'au vendredi 9 mars 2018
- Délai pour les questions à formuler sur **SIMAP** jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
- Réponses aux questions téléchargeables sur **SIMAP** dès vendredi 2 février 2018
- Remise des fonds de maquettes (parcellaire) aux concurrents au plus tard le vendredi 9 février 2018
- Les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard le vendredi 18 mai 2018
- Remise des maquettes au service des bâtiments au plus tard le vendredi 25 mai 2018
- Jugement des projets juin 2018
- Début des travaux de planification été 2018
- Début des travaux de réalisation printemps 2019
- Mise en service automne 2020

1.9 Remarques administratives

- 1.9.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'organisateur (rf. 1.2) accompagnée du versement de **Fr. 300.-** à l'adresse suivante:

BANQUE CANTONALE DU VALAIS
IBAN CH61 0900 0000 1900 0012 6
Etat du Valais, Caisse d'Etat, 1950 Sion
Mention: Concours DELOCALISATION DU SCN à Sion

La photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription. Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.

- 1.9.2 Pour le rendu, les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au

ETAT DU VALAIS
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion

Les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard pour le vendredi 18 mai 2018 à 16h00

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de l'organisateur dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur ou au service des bâtiments n'est pas admise. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

- 1.9.3 Afin qu'elle ne soit endommagée par le transport, la maquette ne sera pas renvoyée par poste. Elle devra être remise à l'adresse de l'organisateur (point 1.2), sous forme anonyme, par un personne neutre, **le vendredi 25 mai 2018 (08h00-12h00 / 14h00-16h00)**, contre récépissé daté portant la mention du concours et la devise

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours, si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.10 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.11 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.12 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

1.13 Prix, mentions

Le coût total estimé pour cette réalisation est de CHF 13'000'000.- TTC. Pour les CFC 1 à 9 (hors CFC3).

La somme globale des prix et mentions est basée sur les "Lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie" de mars 2008, révisée en juin 2010.

Le coût déterminant **CFC 2 et CFC 4** est de CHF 8'700'000.- HT.

Ce qui correspond à un montant de	=	114'500.- CHF
Supplément prestations ingénieur civil + 10 %	=	11'500.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	126'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.14 Recommandation du jury

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est cependant nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.15 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Le mandat attribué à l'ingénieur civil du groupe lauréat correspond au total des prestations SIA 103 (2014).

Les groupements d'architecte et d'ingénieur peuvent s'adjoindre les services de bureaux spécialisés en CVS-E. En revanche, l'implication de ces derniers dans le projet du groupement ne leur donne droit à aucune prétention en lien avec la poursuite des études. L'attribution des mandats d'ingénieurs spécialisés CVS-E se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.16 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.17 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

1.18 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

1.19 Distribution des documents

Les documents sont à télécharger sur la plateforme [www. simap.ch](http://www.simap.ch)

1.20 Documents remis aux concurrents

Les documents sont à télécharger sur la plateforme [www. simap.ch](http://www.simap.ch)

- La présente directive au format pdf
- Le plan de situation topographique échelle 1:200, formats dwg et dxf
- Le plan de situation échelle 1:500, formats dwg et dxf
- Une vue aérienne au 1:10'000 et au 1:1'000, au format jpg
- Une fiche d'identification, format Excel
- Directive parcours examens motos
- Rapport CITEC – Analyse mobilité
- Organigramme des locaux

Un fonds de maquette du parcellaire au 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

http://www.sion.ch/pdf/edilite_reglement-autorisation-construire.pdf

1.21 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les cartables et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 1.21.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.

- 1.21.2 Le plan de situation au 1 :200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- 1.21.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
- a) l'appellation des espaces correspondant au programme,
 - b) la surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
 - c) la localisation des coupes.
- 1.21.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- 1.21.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
- a) le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan ou de la photographie aérienne,
 - b) le concept architectural,
 - c) le concept structurel et matérialisation.
- Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.
- 1.21.6 Une chemise transparente non fermée contenant :
- a) l'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
 - b) le cahier des valeurs statistiques avec, sur la 1ère page, un tableau récapitulatif présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis VB selon SIA 416	M3
Surfaces brutes de planchers	M2
Surfaces totales des façades	M2
Surfaces totales des toitures	M2

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500.

- 1.21.7 Une enveloppe cachetée, contenant :
- a) la fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs,
 - b) les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (liste permanente),
 - c) les réductions de toutes les planches gravées sur CD, au format A4 pdf, 300 dpi,
 - d) un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention,
 - e) une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du jury par courrier postal.
- 1.21.8 La maquette sur le fonds remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur la base en forex ainsi que sur la face latérale du couvercle.
- Il est important que les constructions projetées soient impérativement implantées sur le fonds de maquette remis aux concurrents. Il est prévu en effet que le parcellaire comportant les projets des différents participants puisse être rapporté individuellement sur une maquette unique représentant le quartier. Une engravure du parcellaire sera prévue à cet effet sur la maquette du site élargi.

1.22 Présentation des documents

- a) Un maximum de 6 planches au format A1 (84 / 60 cm.) y compris le plan de situation.
- b) Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- c) Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier blanc.
- d) Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- e) Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.23 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond aux limites de la parcelle N° 2'419 sur la commune de Sion.

Sa surface est de 26'300 m².

La parcelle mise à disposition des concurrents est actuellement en zone d'intérêt général C, une procédure est en cours pour une homologation en zone d'intérêt général A.

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur le site.

2.2 Zone sismique, classe d'ouvrage et données géologiques

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b. Classe de sol de fondation A1/A2.

S'agissant d'une construction à caractère industriel et administratif, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO I (faible). Le(s) bâtiment(s) devront respecter les normes SIA 260 et suivantes en vigueur.

La nappe phréatique dans le secteur se situe à une profondeur moyenne d'environ 4.0m en basses eaux et de 2.5 à 3.0m en hautes eaux.

2.3 Aspects réglementaires

La parcelle N°2'419 se trouve en zone d'intérêt général C, une procédure est en cours pour une homologation en zone d'intérêt général A.

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996).
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées, y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Construction sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEA1 2015.
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie). Les normes SIA 380/1 et 380/4.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes parasismiques mentionnées ci-dessus.

2.4 Accès, circulations

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons, véhicules et entre le personnel et les visiteurs, etc...

Accessibilité des véhicules (entrées et sorties) par la Rue de la Dixence et des piétons depuis la Rue des Casernes. Rf. rapport CITEC.

2.5 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

L'augmentation du nombre de véhicules immatriculés dans le canton du Valais (en moyenne plus de 2% par année) entraîne une augmentation du nombre de contrôles techniques à effectuer ainsi que du nombre de dossiers à traiter.

Les infrastructures dont le service dispose sur le site de Sion ne lui permettront plus, dès 2020, de respecter les délais imposés par la législation fédérale de sorte que de nouveaux moyens doivent être mis à sa disposition.

Aucune extension n'étant possible sur le site actuel, il a été décidé de construire un nouveau centre sur le terrain dont l'Etat du Valais est propriétaire dans le secteur des casernes.

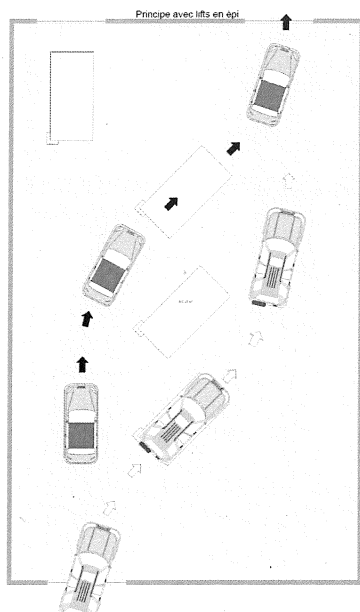
Le service de la circulation routière et de la navigation a pour mission de gérer l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et à la navigation. Pour cela, le service est divisé en trois sections dont le fonctionnement est le suivant :

2.5.1 Section technique :

Cette section est chargée du contrôle technique de toutes les catégories de véhicules et des examens de conduite.

- **Contrôles techniques** : les clients sont convoqués et doivent présenter leur véhicule selon le rendez-vous qui leur est fixé. Ils attendent dans leur véhicule à un endroit déterminé et les experts du service viennent les chercher pour effectuer le contrôle. Celui-ci a lieu dans une halle au moyen de lifts et autres appareils techniques et un essai dynamique est effectué sur piste, soit au début soit au terme du contrôle technique. Les clients patientent dans un lieu sûr et les experts leur ramènent le véhicule contrôlé et les papiers nécessaires. Le client s'en va et l'expert prend le rendez-vous suivant.

Schéma de fonctionnement avec lifts en épis :



En capacité maximale, toutes les 20 minutes, 13 véhicules légers et 2 motocycles entrent dans la halle de contrôle. Pour les véhicules lourds, 2 véhicules entrent toutes les 30 minutes.

Les contingences pour ce mode de fonctionnement sont la proximité du bureau des experts avec les pistes de contrôle et avec les places d'attente des véhicules à contrôler ainsi qu'avec ceux à remettre aux clients. Les bureaux des 3 cadres de la section doivent également être près des pistes et des bureaux des experts.

- **Examens de conduite** : les candidats se présentent sur rendez-vous et attendent dans un hall où ils peuvent déposer leur dossier. Les experts viennent les chercher et partent en examen. A la fin de l'examen le résultat est communiqué aux candidats dans la voiture. L'expert prend ensuite le candidat suivant dans le hall d'attente.

Pour cela il est nécessaire de disposer d'une salle d'attente proche du lieu de départ des examens, proche du bureau des experts et proche de la salle pour les examens théoriques.

En capacité maximale, toutes les heures 5 candidats, pour la plus part accompagnés d'un moniteur d'auto-école, se présentent à l'examen de conduite. En ce qui concerne les théories, 4 fois par semaine 20 candidats se présentent à l'examen.

2.5.2 Section administrative et logistique :

Cette section s'occupe de la délivrance des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule, des finances, de la logistique et de l'informatique.

- **Délivrance des documents** : Le client se présente sans rendez-vous aux guichets avec les papiers nécessaires à sa demande. Le service reçoit en moyenne 360 clients par jour à ses guichets de Sion, avec des pics pouvant aller jusqu'à 550.

Les contingences sont un nombre suffisant de guichets, un hall d'accueil bien dimensionné, un accès aisé, un système de tickets et des places de parc à disposition. Un back-office est à aménager derrière les guichets pour faciliter la collaboration et les remplacements. Des boîtes pour le dépôt de dossier, accessibles de l'extérieur et de l'intérieur, du genre cases postales, sont à prévoir. Une communication entre les locaux doit être possible sans passer par l'espace clients.

- **Finances, informatique et logistique** : il s'agit de bureaux qui peuvent se trouver à l'étage.

Les contingences sont un nombre de places de travail suffisant et un lieu séparé pour recevoir des clients qui souhaitent discuter de leurs difficultés financières en aparté.

2.5.3 Section mesures administratives et sanctions pénales :

Cette section a pour mission de prononcer les retraits de permis de conduire et les amendes de circulation.

Les collaborateurs reçoivent les dénonciations de la police cantonale, les examinent et écrivent aux contrevenants pour leur annoncer qu'une procédure est ouverte à leur encontre et qu'ils peuvent faire valoir leurs observations dans les 15 jours. Les intéressés peuvent alors venir à la réception de la section et demander à consulter leur dossier, ce qui se fait en présence du collaborateur concerné.

Les bureaux peuvent se trouver à l'étage mais l'accès doit être simple et aisé pour les clients. Les locaux où les clients sont reçus doivent être sécurisés.

2.5.4 Direction du service

La Direction du service (2 bureaux) et son secrétariat devraient se trouver sur le même étage que la section MASP afin d'optimiser son fonctionnement et de faciliter les remplacements.

2.6 Contraintes particulières et programme des locaux

Contraintes particulières

Selon l'article 39 de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, les constructions nouvelles exécutées par le canton doivent satisfaire les exigences énergétiques et de confort supérieures ou égales à celles définies par le Règlement du standard Minergie.

Programme des locaux

A	Halle de contrôle pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourds et deux-roues	1'710 m2
a.1	Aire de contrôle des freins et amortisseurs pour véhicules légers - Situation dans un sas couvert à l'entrée de la halle de contrôle - Cette aire comprend 6 bancs de test pour véhicules légers + 1 banc pour utilitaires et remorques - Dimensions d'un banc de test: 3.00m / 6.00m	1x env. 400 m2
a.2	Halle de contrôle des véhicules légers - Hauteur de vide d'étage de la halle: 6.00m - Indications portes entrées et sorties - Dimensions: largeur 4.00m / hauteur 3.50m - Portes rapides à rouleau - 9 lifts aménagés en "épis" pour permettre une circulation individuelle sans entrave - Dimensions d'un lift: 4.50m / 2.20m - Distance latérale minimale à respecter entre les lifts: 2.30m - Angle d'accessibilité aux lifts: entre 30° et 45° - Entrées et sorties des lifts doivent pouvoir se faire en marche avant - Système de récupération des gaz au sol - Système d'évacuation des eaux de pluie ou de neige amenées par les véhicules - 5 tables d'écritures réparties pour les experts - Trois lave-mains répartis dans la halle - Emplacement couvert pour le contrôle des gaz à prévoir à l'extérieur, à la sortie de la halle - Dimensions: 2.50m / 6.00m	1x env. 800 m2
a.3	Zone de contrôle véhicules des véhicules utilitaires et remorques - 1 piste de contrôle, intégrée dans la halle de contrôle des véhicules légers - Fosse d'une longueur minimale de 11.00m - Plateforme élévatrice dans la fosse pour les experts - Profondeur max. 2.50m, accès par escalier - Entrée et sortie doivent pouvoir se faire en marche avant - 1 table d'écritures pour les experts	1x 50 m2

a.4	Zone de contrôle motocycles et quadricycles - Surface intégrée dans la halle de contrôle des véhicules légers - 2 lifts pour motocycles - Dimensions: 1.00m / 3.00m - 1 place pour quadricycle - Dimensions: 2.50m / 5.00m - Equipé d'un espace de rangement pour l'équipement moto de l'expert (casque, gants et veste) - 1 table d'écritures pour les experts		
a.5	Espace d'attente sécurisé pour les clients (maximum 23 personnes) - Relation visuelle avec la halle de contrôle	1x	30 m2
a.6	Halle de contrôle véhicules lourds et remorques - Volume séparé physiquement de la halle de contrôle des véhicules (bruit et odeur) - Indications portes entrées et sorties - Dimensions: largeur 5.50m / hauteur 4.80m - Portes rapides à rouleau - 1 piste de contrôle, longueur de 50.00m / largeur de 6.50m - Fosse d'une longueur minimale de 21.00m. - Plateforme élévatrice dans la fosse pour les experts - Profondeur max. 2.50m, accès par escalier - 1 banc de test des freins et amortisseurs véhicules lourds - Dimensions: 3.00m / 4.00m - Doit supporter le passage de véhicules jusqu'à 60t. - 1 table d'écritures pour les experts - Système de récupération des gaz d'échappement	1x	env. 300 m2
a.7	Balance statique 40 tonnes - Situation à l'extérieur dans le prolongement de la piste véhicules lourds - Dimensions: 3.00m/10.00m - Surface si possible couverte - Appareils de mesures protégés - Tableau d'affichage du tonnage	1x	30 m2
a.8	Groupes sanitaires et vestiaires experts avec local de douche - Hommes, femmes et handicapés - Proximité avec la halle de contrôle - Proximité avec le bureau des experts	1x	50 m2
a.9	Local compresseur - En relation avec la halle de contrôle	1x	10 m2
a.10	Local de rangement / local de nettoyage - En relation avec la halle de contrôle - Stockage des appareils de contrôle, outillage, économat, pneus vhc service, ...	1x	40 m2

B	Bureaux section technique (contrôle techniques)		270 m2
----------	--	--	---------------

b.1	Bureau chef de section technique - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes - Communiquant avec le secrétariat	1x	20 m2
b.2	Bureau adjoint technique - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes - Communiquant avec le bureau adjoint conducteurs	1x	20 m2
b.3	Bureau adjoint conducteurs - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes - Communiquant avec le bureau adjoint technique	1x	20 m2

b.4	Bureau des experts – Local partagé - Open-space pour 23 personnes - Relation visuelle souhaitée (ou vidéo) sur le parc d'accueil des clients pour le contrôle technique - Proche de l'espace d'attente pour les clients - Contient un espace pour le rangement de la documentation commune (bibliothèque) - Contient un espace fermé pour le dépôt de divers matériel 10 m2	1x	150 m2
b.5	Bureau responsable navigation - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes - Communiquant avec le bureau chef de section technique - Communiquant avec les guichets "technique et navigation"	1x	20 m2
b.6	Secrétariat technique et collaborateur navigation - Open-space pour 5 personnes - Communiquant avec le bureau du chef de section technique - Proche de la halle de contrôle des véhicules	1x	30 m2
b.7	Guichets "technique et navigation" - 2 unités - Surface équipée d'un faux-plancher (+env. 30cm) - En relation directe avec le hall d'entrée clientèle - Communiquant avec le secrétariat technique	1x	10 m2

C	Section administration et logistique (A+L)		960 m2
----------	---	--	---------------

c.1	Hall d'entrée clientèle - En relation avec le parc clientèle extérieur - Zone de dégagement devant les guichets - Bornes système tickets et panneau d'affichage des informations - Présentoirs et automate à boissons - Appareil TV - Connexions pour prestations immédiates	1x	env. 50 m2
c.2	Guichets - 6 unités pour personnes valides + 1 unité mixte pour personnes à mobilité réduite - Espace ouvert sur le hall d'entrée clientèle - Corps de bureau sécurisés - Surface équipée d'un faux-plancher (+env. 30cm) - Communiquant avec le local de stock des plaques minéralogiques	1x	70 m2
c.3	Local sécurisé pour le stock des plaques minéralogiques et le matériel - Communiquant avec les guichets - Accessibilité par transpalette sur l'extérieur	1x	60 m2
c.4	Local impression PCC - 2 imprimantes avec pc proche des guichets	1x	10 m2
c.5	Guichet pour cas délicats - Espace d'accueil fermé - Communiquant avec le hall d'entrée clientèle - Accès différenciés pour clients (par le hall) et collaborateur (depuis la partie administrative)	1x	15 m2
c.6	Open-space pour le back-office - En relation avec les guichets	1x	env. 400 m2
c.7	Bureaux chefs de secteurs - Surfaces privatisées suppl. dans le volume de l'open-space	2x	20 m2
c.8	Local formation - Surface privatisée suppl. dans le volume de l'open-space pour la formation	1x	20 m2

c.9	Bureau chef de section - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes	1x	20 m2
c.10	Bureau Call-Center - Environnement insonorisé pour 6 personnes - En relation avec l'Open-space du back-office	1x	75 m2
c.11	Bureau finances et logistique - 4 collaborateurs - Espace isolable pour le responsable	1x	50 m2
c.12	Bureau informatique - 4 collaborateurs	1x	50 m2
c.13	Espace courrier /scannage - espace pour 4 personnes - accessible facilement de l'extérieur	1x	60 m2
c.14	Groupes sanitaires et vestiaire personnel - Hommes, femmes/handicapé - En relation avec la partie administrative	1x	20 m2
c.15	Groupes sanitaires clientèle - Hommes, femmes/handicapé - En relation avec le hall d'entrée clientèle	1x	20 m2

D	Section mesures administratives et sanctions pénales (MASP) et Direction		330 m2
----------	---	--	---------------

d.1	Espace d'accueil et d'attente - Guichet clients compatible pour personnes à mobilité réduite	1x	30 m2
d.2	Salles d'audition - Communiquant avec l'espace d'accueil et d'attente - Accès différenciés pour clients (par le hall) et collaborateur (depuis la partie administrative) - Tables avec écrans client et collaborateur	2x	20 m2
d.3	Bureau chef de section - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes - Communiquant avec le secrétariat	1x	20 m2
d.4	Secrétariat - Open-space pour 5 personnes - Communiquant avec le bureau chef de section	1x	50 m2
d.5	Bureaux collaborateurs - 8 bureaux individuels	8x	15 m2
d.6	Bureau chef de service - Bureau individuel avec table de conférence pour 6 personnes - Communiquant avec le secrétariat de direction - Communiquant avec le bureau de l'adjoint du chef de service	1x	30 m2
d.7	Bureau de l'adjoint du chef de service - Bureau individuel avec table de conférence pour 4 personnes - Communiquant avec le bureau du chef de service	1x	20 m2
d.8	Secrétariat de direction - Personnel secrétariat et RH - Communiquant avec le bureau chef de service	1x	20 m2

E Examens de conduite			130 m2
e.1	Salle d'attente pour les examens - Communiquant avec le hall d'entrée clientèle	1x	50 m2
e.2	Salle examens théoriques - Salle pour 22 places + responsable - Communiquant avec la salle d'attente - Communiquant avec le hall (fin des examens)	1x	60 m2
e.3	Salle pour examens particuliers - Pour entretien avant départ et retour courses d'aptitudes - Communiquant avec la salle d'attente - Communiquant avec le hall (fin des examens) - Salle de théorie individuelle / Test psychotechnique	1x	20 m2
F Locaux communs			630 m2
f.1	Salle de conférence - Salle modulable pour 1x60 ou 2x30 personnes - Formation et informations internes	1x	70 m2
f.2	Espace de pause - Situation dans le secteur administratif	1x	30 m2
f.3	Local archives - En relation avec partie administrative	1x	110 m2
f.4	Local conciergerie - En relation avec locaux technique - En relation avec extérieur	1x	20 m2
f.5	Locaux techniques - CVSE	1x	400 m2
G Aménagements extérieurs - Essais			
g.1	Piste d'essais des véhicules - A double voie - Longueur 150m rectiligne avec installation de radar fixe - Piste accessible soit à partir de la prise en charge du véhicule soit après le passage dans la halle technique.	1x	450 m2
g.2	Essais sur rampe 1 - Longueur 25m - Largeur 3m - Déclivité 12%	1x	75 m2
g.3	Essais sur rampe 2 - Longueur 25m - Largeur 3m - Déclivité 18%	1x	75 m2
g.4	Essais sur rampe 3 - Longueur 25m - Largeur 3m - Déclivité 20%	1x	75 m2

g.5	Place essais de giration - Diamètre extérieur 26m - Cette aire peut servir aussi pour les mesures de bruit	1x	530 m2
g.6	Aire de mesure de bruit - Conditions de mesures selon l'annexe 6 de l'OETV	1x	selon annexe

H Aménagements extérieurs - Examens

h.1	Places pour manœuvres de parage véhicules - 5 places de stationnement latéral	4x	15 m2
h.2	Place de stationnement départ examen véhicules lourds - 2 unités pour trains routiers, placées en parallèle, d'une longueur de 18m.75	1x	150 m2
h.3	Point de rencontre pour départs examens motos et voitures - 6 places de stationnement vhc - 3 places de stationnement motos		
h.4	Places pour retours examens de conduite / course d'aptitudes - A proximité du point de rencontre - 6 places véhicules		
h.5	Piste de freinage d'urgence pour examens motos - Longueur 200m rectiligne avec installation de radar fixe - Mixité avec piste essai vhc envisageable	1x	600 m2
h.6	Parcours technique motos - Selon schéma directive annexée	1x	300 m2

I Zones de stationnement extérieur

i.1	Parc véhicules pour accueil clients – Début des contrôles techniques - Position à proximité de l'entrée de la halle de contrôle - Proximité avec l'espace d'attente sécurisé - 20 places extérieures véhicules légers - Couverture souhaitée - 4 places motocycles - 3 places pour véhicules lourds et train routier – Position proximité halle de contrôle des véhicules lourds		
i.2	Parc véhicules – Fin des contrôles techniques - Position à proximité du parc véhicules de l'entrée de la halle de contrôle - Reprise des véhicules par la clientèle au terme des contrôles - Proximité avec l'espace d'attente sécurisé - 9 places véhicules - 2 places motocycles - 2 places pour véhicules lourds et trains routiers après la course d'essai.		
i.3	Parc véhicules pour clientèle / personnel SCN - Places extérieures clientèle . 30 places véhicules légers . 10 places pour deux-roues - Places extérieures pour personnel – Secteur accessible par barrière sécurisée . 60 places extérieures véhicules légers – yc 5 bornes recharge vhc électrique . 15 places pour deux-roues		
i.4	Parc véhicules exploitation - 3 places fournisseurs - 6 places véhicules de service - 3 places véhicules en attente - 3 places motos de service et en attente		

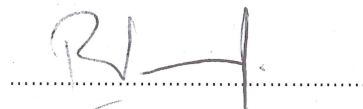
3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury

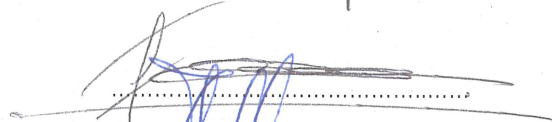
Le présent programme de concours est adopté par le maître de l'ouvrage et le jury le 30 novembre 2017

Le jury

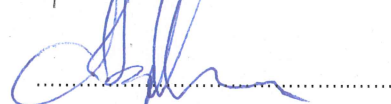
Philippe Venetz



Frédéric Favre



Bruno Abgottspon



Carole Schmid



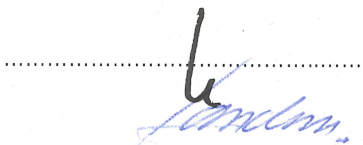
Stéphanie Bender



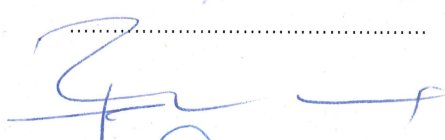
Laurent Geninasca



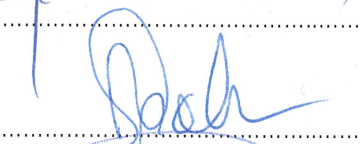
Philippe Meier



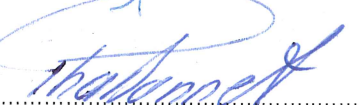
Eric Nanchen



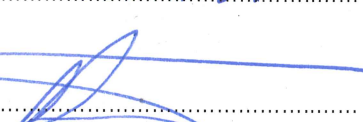
Edouard Rodel



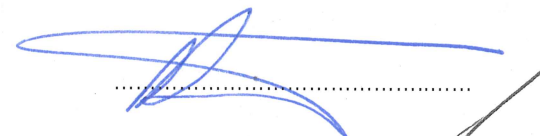
Rachel Spahr



Paul Charbonnet



Amadé Weissen



Daniel Rey

